



## Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de KERTZFELD

Séance ordinaire du 20 juin 2022 à 20h00

Sous la présidence de Mme Brigitte BIMBOES-OTZENBERGER, Maire.

Conseillers élus :  
15

Conseillers en fonction :  
13

Conseillers présents :  
11

Membres présents :

Mme Brigitte BIMBOES-OTZENBERGER, M. Jean-Pierre RINGEISSEN,  
Mme Rosalie HUMLER, M. Jacques METTENET, Mme Sylvie CROVISIER,  
M. Frédéric LUTTER, M. Bruno BARTHELMÉ, Mme Evelyne RICH,  
Mme Samantha LUDWIG, Mme Michelle OUDIN, Mme Elodie LETELLIER

Membres absents excusés :

M. Antoine REIBEL, M. Fabien WEISSENBERGER

Date de convocation : 13/06/2022

### ORDRE DU JOUR :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 mai 2022
3. Communauté de Communes du Canton d'Erstein : proposition de convention de mise à disposition de locaux scolaires à usage périscolaire
4. Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants
5. Validation de projets d'investissement
6. Renouvellement des membres de l'Association Foncière de Kertzfeld
7. ES ENERGIES : Présentation du compte-rendu d'activité 2021
8. Informations sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations de fonctions
9. Divers

Madame le Maire ouvre la séance à 20h00 et souhaite la bienvenue aux membres présents, ainsi qu'à Monsieur Stéphane SCHAAL, Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein, assisté de Monsieur Philippe SIREROL, Directeur Général des Services, venus présenter le point n°3.

Avant d'entamer les points de l'ordre du jour, Madame le Maire tient particulièrement à remercier tous les conseillers municipaux pour leur implication dans l'organisation des derniers scrutins électoraux.



**COMMUNE DE KERTZFELD**  
**67230**

**1. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
le Conseil Municipal nomme Monsieur Bruno BARTHELMÉ en tant que secrétaire de séance.

**Adopté à l'unanimité.**

**2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 MAI 2022**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal de la séance précitée.

**Adopté à l'unanimité.**

**3. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN : PROPOSITION DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SCOLAIRES À USAGE PÉRISCOLAIRE**

Madame le Maire laisse la parole à Monsieur Stéphane SCHAAL, Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein, assisté de Monsieur Philippe SIREROL, Directeur Général des Services et les remercie pour leur présence.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2022-015 du 04 avril 2022, portant avis défavorable à la signature de la convention de mise à disposition de locaux scolaires,

CONSIDERANT que dans le cadre de sa compétence facultative « petite-enfance et jeunesse », la Communauté de Communes du Canton d'Erstein gère le service de restauration scolaire et l'accueil périscolaire sur l'ensemble du territoire,

CONSIDERANT la nécessité de signer une convention pour la mise à disposition de locaux scolaires dans le but d'augmenter la surface du bâtiment périscolaire sis 4A rue de Benfeld ; ce dernier étant sous-dimensionné par rapport aux effectifs inscrits,

CONSIDERANT la convention présentée en séance,

**Après avoir entendu l'exposé de Messieurs SCHAAL et SIREROL,  
Sur proposition de Madame le Maire,  
Et après en avoir délibéré,**



**COMMUNE DE KERTZFELD**  
**67230**

**Le Conseil Municipal, par 9 voix POUR, et 2 abstentions,**

- **approuve la convention de mise à disposition de locaux scolaires à usage périscolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;**
- **autorise Madame le Maire à signer ladite convention, annexée à la présente délibération.**

**4. MODALITÉS DE PUBLICITÉ DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3 500 HABITANTS**

**VU** l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

**VU** l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

**VU** le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Madame le Maire rappelle que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

**CONSIDÉRANT** la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Kertzfeld afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :



**COMMUNE DE KERTZFELD**  
**67230**

**Publicité par affichage (lieu : panneau d'affichage MAIRIE-ANNEXE)**

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,  
Et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **décide d'adopter la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.**

**5. VALIDATION DE PROJETS D'INVESTISSEMENT**

**Sur proposition de Madame le Maire,  
Et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **de valider la programmation des travaux suivants, les crédits budgétaires ayant été prévus au budget primitif 2022 :**

SERV-INFO à GEISPOLSHEIM

Objet : remplacement d'un PC pour la classe de CP-CE1 de Monsieur SCHOTT

Montant HT : 1 180,30 € HT

**6. RENOUELEMENT DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE KERTZFELD**

Madame le Maire expose que le bureau de l'Association Foncière doit être renouvelé pour une durée de 6 ans.

Ce bureau doit comprendre :

- 6 propriétaires titulaires et 4 suppléants désignés par moitié par la Chambre d'Agriculture et par moitié par le Conseil Municipal ;
- le Maire (membre de droit de l'Association Foncière) ;
- le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant (membre de droit de l'Association Foncière).



**COMMUNE DE KERTZFELD**  
**67230**

Elle informe que la Chambre d'agriculture a désigné les membres suivants :

Membres titulaires :

MM. Richard EHRHARDT  
Jean-Michel SPIESS  
Christophe WOLLENBURGER

Membres suppléants :

MM. Dominique BURCKEL  
Jean-Paul ROOS

Il est rappelé que tous les candidats désignés doivent être propriétaires à l'intérieur du périmètre remembré.

Sur proposition de Madame le Maire,  
Et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **désigne les membres suivants pour représenter la commune :**

Membres titulaires :

MM. Bruno BARTHELME  
Antoine REIBEL  
Jonathan EHRHARDT

Membres suppléants :

MM. Philippe WALDER  
Frédéric HURSTEL

**7. ES ENERGIES : PRESENTATION DU COMPTE-RENDU D'ACTIVITE 2021**

Monsieur Jacques METTENET, Maire-Adjoint, présente le rapport d'activité 2021 d'Electricité de Strasbourg, notamment les principaux indicateurs économiques et financiers de l'exercice.

Vu le rapport annuel 2021 relatant l'activité d'Electricité de Strasbourg dans la Commune de Kertzfeld,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur METTENET,

**Le Conseil Municipal,**



**COMMUNE DE KERTZFELD**  
**67230**

- prend acte du rapport d'activité 2021 d'Electricité de Strasbourg.

Ces documents sont tenus à la disposition du public au secrétariat de la mairie.

**8. INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS DE FONCTIONS**

Relevé des décisions d'urbanisme du 17/05/2022 au 17/06/2022 :

▪ **Déclaration préalable**

Nom du demandeur	Adresse	Objet	N° d'enregistrement	Décision
SCHUH Kévin	31 rue du Général Leclerc	Clôture + portail + abri de jardin	DP 067 233 22 R0004	Favorable le 02/06/2022

▪ **Permis de construire**

Nom du demandeur	Adresse	Objet	N° d'enregistrement	Décision
STERN Mathieu / WALDER Adeline	Rue des Jardins	Création d'un logement dans un hangar	PC 067 233 22 R0006	Favorable le 14/06/2022

**9. DIVERS**

- Information sur le projet de remplacement du véhicule de service FIAT Fiorino suite à un sinistre.
- Réunion « Commission Communale des Impôts Directs » : lundi 11 juillet 2022 à 19h30

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucune question n'étant soulevée, Madame le Maire souhaite de bonnes vacances d'été à toute l'équipe.

Séance close à 21h45.  
Prochaine séance : 05/09/2022